



Chez TUI, voyagez avec le sourire !

Afin d'organiser au mieux votre séjour, nous vous invitons à respecter les directives de votre lieu de vacances et de vous mettre en conformité avec les mesures suivantes :

BOTSWANA

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES*

- **Passeport valide plus de 6 mois après l'entrée sur le territoire.**
 - Pour un séjour inférieur à 90 jours, le visa n'est pas exigé.
 - Une autorisation de séjour dont la validité ne peut excéder trois mois est délivrée aux postes frontières sans paiement de droits.
 - Il est recommandé de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux et de rapatriement sanitaire. Les voyageurs qui se rendent dans des régions reculées du Botswana doivent **souscrire une assurance médicale** couvrant le traitement des maladies graves, les accidents et les évacuations médicales.
 - Toute personne voyageant au Botswana avec **un enfant mineur** doit être en mesure de fournir une **copie intégrale et certifiée du certificat de naissance de l'enfant ou un acte de naissance plurilingue en plus de son passeport en cours de validité**. Si l'enfant voyage avec un seul de ses parents, celui-ci devra présenter une autorisation de voyage signée par le parent absent. Ces documents vous seront demandés à l'entrée comme à la sortie du territoire. Cette mesure s'applique en tout point frontalier sur le territoire y compris aux frontières terrestres.
- ⚠ Attention ! Les mineurs doivent impérativement disposer d'un passeport comportant au moins 6 pages vierges.
- Nous vous recommandons de vous munir d'une copie papier recto-verso de vos certificats et formulaires ou de numériser ceux-ci sur votre propre adresse électronique.

FORMALITÉS SANITAIRES

Vaccination obligatoire :

- Vaccination contre la fièvre jaune obligatoire pour tout voyageur en provenance d'un pays où sévit la fièvre jaune à l'état endémique. Elle est conseillée à tous les voyageurs.

Vaccination et/ou traitements conseillés :

- Être à jour dans ses vaccinations habituelles (DTP et ROR).
- Anti-moustique recommandé.

FORMALITÉS COVID

Depuis le 28 septembre 2022, le Botswana a levé toutes les restrictions de voyage liées à la Covid-19.

Il n'est plus nécessaire de présenter le certificat Covid européen à l'arrivée.

Aucun test de dépistage n'est exigé pour les voyageurs non-vaccinés.